



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022\_088

Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

### Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bazile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

### Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

**Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,  
Vu les délibérations du Conseil d'Administration N° 06.07.35 du 6 juillet 2006, relative aux déplacements des personnels mis à disposition, 2010/075 du 23 mars 2010 pour la mise à disposition d'agents contractuels, 2012/153 du 25 octobre 2012 relative aux agents mis à disposition, 2015\_013 du 30 mars 2015 relative aux mises à disposition Service Remplacement, 2016\_060 du 1er avril 2016 et 2022\_061 du 30 septembre 2022 relatives aux frais de déplacements du service remplacement,

Considérant l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2022,

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CDG 48 propose un service de remplacement pour assurer la continuité du service dans les collectivités territoriales et établissements publics affiliés. Ce service est composé d'agents remplaçants permanents (4 secrétaires de mairie itinérants) et d'agents remplaçants non permanents. Pour ce dernier, un livret a été rédigé afin de rappeler le cadre dans lequel les agents interviennent et les règles générales qui régissent leur vie professionnelle. Ce livret a vocation à être un guide tout au long de leur mission pour le compte du CDG 48.

**Le Président propose :**

**D'APPROUVER** ce livret dédié aux agents remplaçants non permanents et de l'intégrer au recueil des règles de fonctionnement interne du CDG 48.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** ce livret dédié aux agents remplaçants non permanents et de l'intégrer au recueil des règles de fonctionnement interne du CDG 48.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,



Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).